

FFCO - Fédération française de course d'orientation - association régie par la loi de 1901
15 passage des Mauxins - 75019 Paris

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

04/2008 - Réalisation : département Communication - Illustration : Dana

www.maif.fr



Assurer une collectivité

CONTRATS RAQVAM COLLECTIVITÉS ET AUTO-MISSION

Résumé du contrat d'assurance de la FFCO

→ Les garanties de la licence assurance de la fédération
et les garanties optionnelles.



ASSUREUR MILITANT.

Le contrat d'assurance conclu entre la MAIF et la FFCO a pour objet de garantir les activités de la Fédération, des structures affiliées et des licenciés.

Une option complémentaire IA Sport + qui se substitue à la garantie individuelle accident de base peut être souscrite afin que les licenciés bénéficient de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Par ailleurs, les structures affiliées à la FFCO peuvent souscrire directement auprès des délégations départementales MAIF des garanties complémentaires.

Sommaire

	pages
1 - Présentation du contrat et des garanties optionnelles	4
2 - Les bénéficiaires des garanties	5
3 - Les activités garanties et la territorialité	6
4 - La garantie responsabilité civile - défense	7
5 - La garantie recours - protection juridique	10
6 - La garantie assistance	11
7 - La garantie individuelle accident - La garantie optionnelle IA Sport +	12
8 - Les garanties complémentaires des structures affiliées à la FFCO	13
9 - Le contrat Auto-mission	14
10 - Annexes	15
Liste des délégations départementales MAIF (annexe 1)	
Déclaration de sinistre (annexe 2)	
Souscription de la garantie IA Sport + (annexe 3)	
Montants et plafonds des garanties (annexe 4)	
Conditions générales du contrat 1 423 574 R (annexe 5)	

1 - Présentation du contrat et des garanties optionnelles

...✚ Les garanties d'assurance dans le cadre de la licence de la FFCO

Au titre du contrat souscrit auprès de la MAIF sous le n° 1423574 R, les garanties suivantes sont systématiquement acquises :

- responsabilité civile (page 7),
- recours - protection juridique (page 10),
- assistance (page 10),
- individuelle accident (page 11).

Les déclarations de sinistres sont à adresser à la délégation départementale MAIF territorialement compétente dont la liste est disponible en annexe 1, en utilisant l'imprimé de déclaration de sinistre disponible en annexe 2.

...✚ Les garanties optionnelles

- Un deuxième niveau de garantie individuelle accident, la garantie IA Sport + est proposée en option afin de répondre aux exigences des articles L.321-4 et L.321-6 du Code du sport pour les adhérents qui désirent majorer les capitaux proposés par la garantie individuelle accident de base (page 11).
- les structures affiliées à la fédération peuvent souscrire sur le plan local directement auprès des délégations départementales MAIF, des garanties complémentaires :
 - risques de propriétaire de biens immobiliers et mobiliers (page 13),
 - risques locatifs ou d'occupants de locaux à titre permanent (page 13),
 - assurance des véhicules (page 13),
 - contrat Auto-mission (page 14).

2 - Les bénéficiaires des garanties

- la Fédération française de course d'orientation,
- les ligues régionales et comités départementaux,
- les associations et clubs affiliés à la FFCO,
- les dirigeants statutaires et membres associés de la fédération,
- les préposés rémunérés ou non,
- les officiels et les juges,
- les cadres bénévoles,
- les licenciés titulaires d'une licence FFCO,
- les licenciés titulaires d'une licence Journée FFCO,
- les auxiliaires médicaux, les personnels de la Protection civile ou dépendant du ministère de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à une manifestation organisée par la fédération ou ses structures affiliées,
- les membres de l'équipe de France,
- les athlètes et dirigeants étrangers invités par la fédération à condition qu'ils soient titulaires d'une licence journée.

…❖ **Toutes les personnes ayant la qualité d'assuré sont réputées tiers entre elles.**

…❖ **Lorsque l'accident dont a été victime le bénéficiaire des garanties** engage la responsabilité d'une autre personne elle-même bénéficiaire des garanties, la garantie Individuelle accident ne s'applique pas, le versement des indemnités se faisant au titre de la garantie responsabilité civile.

…❖ **Tout non-licencié participant à une manifestation organisée par la FFCO** ou ses structures affiliées (clubs, comités départementaux et régionaux) dont le caractère exceptionnel est reconnu par le siège national de la FFCO bénéficiera de la seule garantie responsabilité civile.

3 - Les activités garanties et la territorialité

…❖ Les garanties s'appliquent à l'occasion

- de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités organisées sous l'égide de la Fédération française de course d'orientation, de ses structures affiliées, ainsi que sur les trajets aller-retour pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir ;
- des entraînements individuels et de la participation aux compétitions non organisées par la FFCO ou ses structures affiliées, **la participation aux raids multiactivités étant cependant garantie sur le seul territoire métropolitain.**

…❖ Sont ainsi garanties les activités suivantes

- course, raids, activités d'orientation, et de manière générale toute nouvelle forme de pratique agréée par la Fédération française de course d'orientation telle que cartographie, topographie, découverte en milieu naturel,
- tous sports annexes et connexes dans le cadre des entraînements et ou préparations physiques,
- participation aux examens de brevets d'état et autres diplômes d'enseignements ou d'arbitrage,
- organisation de stages, rencontres, compétitions en France, ainsi que de toute autre activité programmée par les responsables encadrant ces stages, rencontres, compétitions et manifestations,
- participation et/ou organisation de congrès, réunions, conférences, nationaux, internationaux, régionaux, départementaux, locaux,
- déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités ci-dessus dans le monde entier **sauf lors de la participation à titre individuel à des raids multiactivités.**

…❖ Territorialité des garanties

Les garanties s'exercent dans le monde entier (**sauf lors de la participation à titre individuel à des raids multiactivités**) :

- sans limitation de durée en France Métropolitaine, dans les départements d'outre-mer,
- pour les séjours n'excédant pas un an dans les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.

…❖ Extension de garantie

Si le contrat ne couvre pas la responsabilité civile liée à la conduite d'un véhicule, les assurés bénéficient cependant, à l'occasion d'un accident de la circulation survenant à l'occasion d'un trajet effectué dans le cadre d'une activité garantie, des garanties individuelle accident et recours - protection juridique.

4 - La garantie responsabilité civile - défense

…❖ La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile

que la FFCO et toute personne morale ou physique ayant la qualité d'assuré peuvent encourir en raison de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs, causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) dans le cadre des activités garanties.

…❖ Est également garantie la responsabilité de la FFCO et des structures affiliées

- du fait de la location ou de l'occupation à titre gratuit, dans le cadre des activités garanties, de locaux d'une façon temporaire d'une durée inférieure à 8 jours ou de façon discontinue sans limitation de durée. *Les sinistres autres qu'incendie, explosion et dégâts des eaux sont indemnisés dans la limite de 15 000 € par sinistre avec application d'une franchise de 150 €¹,*
- du fait de la location ou de la mise à disposition, dans le cadre des activités garanties, de biens mobiliers pour une durée inférieure ou égale à 8 jours. *En présence de dommages atteignant ces biens, la garantie est acquise à concurrence de 7 700 € avec application d'une franchise de 150 €¹,*
- liée à d'éventuelles réclamations des tiers et collectivités locales en raison de dommages survenus dans les « espaces sports d'orientation » labellisés par la FFCO,
- liée à des dommages immatériels non consécutifs².
- liée aux obligations issues des lois du 4 mars et du 30 décembre 2002 relatives à l'intervention des professionnels de la santé présents lors d'une manifestation organisée par la FFCO ou ses structures affiliées.

…❖ Les montants et les plafonds des garanties sont mentionnés en annexe 4

1- *En présence d'un sinistre vol ou d'une tentative de vol avec effraction, la franchise s'élève à 10 % du montant des dommages indemnifiables avec un minimum de 1 500 €. Cette franchise est doublée en cas de vol sur ou dans un véhicule ou un bateau (20 % avec un minimum de 3 000 €).*

2- *Sont cependant exclues :*

- *les conséquences d'engagement pris par l'assuré dans la mesure ou les obligations qui en résultent excèdent celles auxquelles il serait tenu en vertu des textes légaux sur la responsabilité,*
- *les conséquences pécuniaires qui résultent de façon inéluctable et prévisible de modalités d'exécution d'une prestation telle qu'elle a été mise en œuvre par l'assuré.*

4 - La garantie responsabilité civile - défense (suite)

…✚ La garantie Défense

a pour objet l'assistance amiable ou judiciaire, devant toute juridiction y compris pénale, d'un assuré en raison des dommages subis par un tiers à l'occasion d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile et la prise en charge des frais de justice pouvant en résulter à l'exclusion des amendes.

…✚ Exclusions de garantie

- les dommages résultant de la participation active de toute personne bénéficiaire des garanties à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- la responsabilité civile de locataire ou d'occupant à l'égard du propriétaire et des voisins et des tiers (sauf cas d'occupation temporaire inférieure à 8 jours ou occupations discontinues sans limitation de durée) ;
- la responsabilité de propriétaire et/ou de locataire à l'égard des voisins et des tiers (sauf cas d'occupation temporaire inférieure à 8 jours ou occupations discontinues sans limitation de durée) ;
- la responsabilité de propriétaire à l'égard du locataire ;
- les dommages causés aux et par tous engins ou véhicules aériens ;
- les dommages causés par les véhicules à moteur dont l'assuré est propriétaire, locataire ou gardien pour les seuls risques faisant l'objet, pour l'assuré, d'une obligation légale d'assurance.

…✚ Précisions relatives à l'usage d'un véhicule terrestre à moteur

- les dommages inhérents à l'utilisation d'un véhicule dont l'assuré a la garde relèvent d'un contrat spécifique (contrat Vam ou contrat Auto-mission pour les bénévoles et salariés utilisant leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission pour le compte de la FFCO - cf. page 14) ;
- toutefois, la garantie restera acquise si la responsabilité de l'assuré est recherchée du fait de dommages causés par ses préposés utilisant des véhicules terrestres à moteur autres que ceux appartenant à l'assuré ou dont il a la garde, notamment en sa qualité de commettant ;
- demeurent toutefois exclus : les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant personnellement à l'auteur de l'événement dommageable et les dommages subis par le véhicule.

••• Cas particulier de l'organisation de courses pédestres sur la voie publique

La garantie responsabilité civile est acquise, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers suite à tout événement de caractère accidentel, survenu au cours de la manifestation sportive ou de ses essais, prévus au programme officiel de la manifestation, étant entendu que demeurent exclus tous les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance dans les conditions ci-dessus mentionnées.

5 - La garantie recours - protection juridique

- Cette garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire, devant toute juridiction, en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré, engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties.
- La garantie est acquise sans limitation de somme à condition, en ce qui concerne les recours judiciaires, que le montant des dommages, soit supérieur à 750 €.
- La MAIF ne peut être tenue à exercer un recours judiciaire quand l'événement qui est à l'origine du dommage est survenu en dehors du territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer dans lesquels la mutuelle pratique des opérations d'assurance (Martinique, Guadeloupe et Réunion).

6 - La garantie assistance

…❖ **Tout licencié de la FFCO bénéficie des prestations d'assistance**

mises en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima).

…❖ **Sont notamment pris en compte**

- les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire, plafond porté à 80 000 € pour les soins exposés à l'étranger à la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine et imprévisible ;
- le rapatriement des blessés et malades graves ;
- le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France, en cas de décès d'un bénéficiaire ;
- les frais de déplacement pour assister aux obsèques, en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

…❖ **Ima GIE est directement contacté par l'assuré**

qui communique le numéro de sociétaire de la FFCO (1 423 574 R) :

- les prestations sont mises en œuvre par Ima GIE ou en accord préalable avec lui ;
- en principe, les dépenses que le bénéficiaire a engagé de sa propre initiative ne sont pas prises en charge ;
- en cas de besoin, Ima GIE peut être contacté 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au 0 800 75 75 75 en France ou au 33 5 49 75 75 depuis l'étranger.

7 - La garantie individuelle accident La garantie optionnelle IA Sport +

- La garantie individuelle accident est acquise à tous les licenciés y compris sur les trajets pour aller et revenir du domicile au lieu de l'activité. Elle a pour objet de couvrir les conséquences de tout accident corporel.
- Les licenciés peuvent souscrire l'option IA Sport + afin de majorer le montant des garanties proposées par la garantie individuelle accident de base. Son tarif s'élève **9,55 € TTC** par personne. Pour souscrire, il suffit de retourner, l'imprimé disponible en annexe 3 prévu à cet effet dûment complété. En cas de souscription, la garantie IA Sport + se substitue à la garantie individuelle accident de base.

...❖ Au titre de ces deux garanties

- Ne sont pas considérées comme accidentelles les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.
- Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :
 - les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que les pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
 - les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
 - les affections virales, microbiennes et parasitaires.
- Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion d'une activité sportive, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

...❖ Les montants des prestations

Les prestations prises en charge en cas d'accident et les montants de la garantie individuelle accident ou de la garantie IA Sport + sont mentionnés en annexe 4.

8 - Les garanties complémentaires des structures affiliées

- Les structures affiliées à la FFCO peuvent souscrire des garanties directement auprès des délégations départementales MAIF territorialement compétentes (liste disponible en annexe 1) pour les risques non pris en compte par le contrat souscrit par la FFCO :

Tableau récapitulatif	Activités	Locaux	Mobilier - Matériel
Risques couverts par le contrat fédéral	Activités FFCO et structures affiliées couvertes par l'intermédiaire des licences	Locations/ occupations de locaux par FFCO et structures affiliées (si durée inférieure à 8 jours ou épisodique tout au long de l'année)	Mobilier/matériel loué ou mis à disposition de la FFCO et des structures affiliées (si durée inférieure ou égale à 8 jours et 7 700 € max.)
Risques à souscrire auprès des délégations départementales MAIF	Sans objet : la couverture d'assurance des activités relève du seul contrat fédéral	Locaux en propriété, locations ou occupations permanentes des structures affiliées	Mobilier/matériel des structures affiliées Mobilier/matériel loué ou mis à disposition + 8 jours ou valeur de plus de 7 700 €

- L'assurance des véhicules propriété (ou en location) de la FFCO ou des structures affiliées relève de la souscription d'un contrat Vam (contrat Véhicule à moteur).
- L'assurance des véhicules personnels des bénévoles et salariés de la FFCO ou des structures affiliées lors de leur utilisation dans le cadre d'une mission relève de la souscription du contrat Auto-mission (cf. page 14).

9 - Le contrat Auto-mission

...✚ L'utilisation de leur véhicule personnel par les bénévoles,

les mandataires et les salariés de la FFCO ou des structures affiliées, dans le cadre de missions pour les besoins propres de la collectivité assurée et dans son intérêt exclusif, peut générer lors de la survenance d'un accident :

- des conséquences financières supportées par le propriétaire du véhicule :
 - les effets de la clause de réduction-majoration (bonus-malus) si le conducteur concerné est responsable,
 - la franchise prévue par le contrat personnel de la personne en mission si son véhicule est endommagé,
 - voire même, l'absence d'indemnisation si le véhicule est endommagé et qu'aucune garantie dommages n'a été souscrite (cas d'un accident sans tiers responsable),
- une mise en cause des dirigeants qui ont confié une mission sans être en mesure de connaître la nature des garanties souscrites par le propriétaire du véhicule concerné :
 - absence de garantie dommages ou garantie limitée,
 - franchise dommages élevée.

...✚ La souscription du contrat Auto-mission par la FFCO

ou les structures affiliées permet de palier à ces difficultés et d'octroyer aux bénéficiaires désignés sur le contrat (liste nominative) les garanties en substitution aux garanties du contrat d'assurance personnel du propriétaire du véhicule :

- les effets d'un événement responsable ou partiellement responsable sont gommés, la clause de réduction-majoration du contrat habituel étant évitée,
- les dommages subis par le véhicule sont indemnisés sans franchise (sauf cas des événements forces de la nature et catastrophes naturelles),
- les éventuelles victimes (passagers et tiers) sont indemnisées.
- **Le tarif s'élève à 87 € TTC par personne** avec déclaration sur une liste nominative.
- La souscription s'effectue directement auprès des délégations départementales territorialement compétentes dont la liste figure en annexe 1.

10 - Annexes

- Liste des délégations départementales MAIF (annexe 1)
- Déclaration de sinistre (annexe 2)
- Souscription de la garantie IA Sport + (annexe 3)
- Montants et plafonds des garanties (annexe 4)
- Conditions générales du contrat 1 423 574 R (annexe 5)